

Département de LA HAUTE-SAVOIE
Commune des Contamines-Montjoie

**Modification simplifiée n°1 du
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Mise à disposition du public
du 19 décembre 2022 au 19 janvier 2023 inclus**

**BILAN DES AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES
CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**



Février 2023

SOMMAIRE

1. Objet de la mise à disposition du public.....	3
1.1 Rappel de la procédure engagée et de sa régularité	3
1.2 Le dossier mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune	9
1.3 Contexte général de la mise à disposition du public.....	9
1.2.1. Organisation.....	9
1.2.2. Le maître d'ouvrage et la mise à disposition du public	9
1.2.3. Déroulement de la mise à disposition du public	9
2. Décision de l'autorité environnementale	9
3. Les observations recueillies	10
3.1 Observations des PPA.....	10
3.1.1 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie	10
3.1.2 Avis du préfet de la Haute-Savoie, de la Direction Départementale des Territoires	10
3.1.3 Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.....	11
3.2 Les observations du public	11
3.2.1 Bilan statistique des observations recueillies	11
3.2.2 Observations portées sur le registre.....	11
3.2.3 Observations recueillies par courriers	12
3.2.4 Observations recueillies par courriels.....	13
4. Réponses de la commune aux avis des personnes publiques associées et aux contributions du public.....	16
4.1. Réponse à l'avis de la DDT 74	16
5.2. Réponses aux avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.....	17
5.3. Réponses aux contributions et observations du public.....	18
5.3.1. Regroupement des contributions du public par thèmes	18
5.3.2. Réponses de la commune sur les thèmes visés par les contributions du public	20

1. Objet de la mise à disposition du public

1.1 Rappel de la procédure engagée et de sa régularité

Arrêté du Maire d'engagement de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Contamines-Montjoie :

- La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Contamines-Montjoie a été engagée par **arrêté du Maire n° ARD2022-054 en date du 5 juillet 2022** avec pour objet, permettre la réalisation du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre Dame de la Gorge au niveau de l'actuelle place du marché.
- Le projet prévoit un programme ambitieux de requalification - création d'espaces publics, la construction d'une Maison du Tourisme, la construction d'un ensemble hôtelier et résidentiel touristique avec services, des locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur la place, ainsi que l'abandon du projet de voie contournement ouest du centre-village au profit d'une requalification de la traversée du village plus adaptée à la valorisation des espaces publics et à la dynamisation de la vie locale.
- Préalablement au lancement de la consultation d'un opérateur, la modification simplifiée n°1 du PLU doit permettre de mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/11/2017, notamment le règlement graphique, l'OAP Centre-village et l'Article 4.3 de la zone U « Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux emprises publiques » du règlement écrit de la zone « U ».
- En application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification simplifiée lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées au PLU ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant qu'en vertu de l'article L 153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet ;

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

→ Arrêté 2022-054 du 5 juillet 2022 adressé en Préfecture le 6 juillet 2022 et affiché pendant un mois en mairie des Contamines-Montjoie

Notification du dossier de modification simplifiée n°1 aux personnes publiques associées aux dates indiquées ci-après :


Personnes publiques associées à qui le dossier a été transmis :

- Etablissement public en charge du SCoT : 22/09/22
- Chambre des métiers : 27/10/22
- Chambre de l'agriculture : 22/09/22
- DDT : 27/10/22
- CD74 : 27/10/22
- Conseiller régional : 04/08/22
- Président du CD 74 : 04/08/22
- Préfecture de haute savoie : 27/10/22
- CCPMB : 2/11/22
- CCI : 17/08/22

Délibérations du conseil municipal précisant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU

- **Délibération DEL2022-139 du 16 décembre 2022** prévoyant une mise à disposition du public du **28/12/2022 au 28/01/2023 inclus**.

- Délibération transmise en Préfecture le 20/12/2022, affichée pendant un mois en mairie des Contamines-Montjoie
- Mention de cet affichage publiée en caractères apparents dans les annonces légales du Dauphiné libéré le 19/12/2022, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Voir avis ci-après
- Avis de mise à disposition affiché dans les quartiers des Contamines-Montjoie



**Commune des
CONTAMINES-MONTJOIE**

**Avis de mise à disposition du public du projet
de Modification simplifiée n°1 du PLU**

Par arrêté n° ARD2022-054 du 5/07/2022, le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. La modification du PLU porte sur les règlements graphiques et écrit du PLU et l'OAP n°1 « Centre-village », afin de permettre la mise en oeuvre du projet d'aménagement de centre-village porté par la commune.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le conseil municipal des CONTAMINES-MONTJOIE a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le dossier sera consultable en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, du 28/12/2022 au 28/01/2023 aux horaires suivants :

- Le lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Il pourra être téléchargé depuis le site internet de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lescontamines.com/>

Le public pourra consigner au cours du délai de mise à disposition du projet, ses observations sur un registre en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, aux jours et heures précisées ci-dessus, ou par courrier adressé à M. Le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE, 4 route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, en précisant l'objet : «Modification simplifiée n° 1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE», ou par courriel à l'adresse suivante : votreavis@mairie-lescontamines.com

A l'issue de cette mise à disposition, le maire de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE présentera le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibérera et se prononcera par délibération motivée, sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

335634200

Édition des annonces légales du lundi 19 décembre 2022 / Le Dauphiné Libéré



Avis de mise à disposition modification (simplifiée) n°1 du PLU des Contamines-Montjoie - Modalités de mise à disposition du public

mercredi 28 décembre 2022

Mise en oeuvre du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre-Dame de la Gorge, impliquant de modifier les règlements graphique et écrit du PLU, ainsi que l'OAP n°1 « Centre-village ».

[LIRE LA SUITE](#)

Mercredi 28 décembre 2022

Mise en oeuvre du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre-Dame de la Gorge, impliquant de modifier les règlements graphique et écrit du PLU, ainsi que l'OAP n°1 « Centre-village ».

Par arrêté n°ARD2022-054 du 5 juillet 2022, le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE a engagé la modification (simplifiée) n°1 du PLU de la commune.

L'objet de cette modification simplifiée est de permettre la mise en oeuvre du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre-Dame de la Gorge, impliquant de modifier les règlements graphique et écrit du PLU, ainsi que l'OAP n°1 « Centre-village ».

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification (simplifiée) n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE. Cette mise à disposition aura lieu du 28/12/2022 au 28/01/2023.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre ouvert, aux jours et heures d'ouverture habituels en :

Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, 4 route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE -

- Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pendant toute la durée de mise à disposition du public, le dossier peut également être consulté et téléchargé depuis le site internet de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE : <https://www.mairie-lescontamines.com/>

Il sera également possible pour le public de faire connaître ses observations et propositions :

- Par courrier : à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, 4 route de Notre Dame de la

Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, avec pour objet « Modification simplifiée n° 1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE

- Par mail à l'adresse suivante : votreavis@mairie-lescontamines.com

Un poste informatique avec accès gratuit au site internet de la commune, est mis à disposition du public en mairie des CONTAMINES-MONTJOIE, aux jours et heures d'ouverture habituels.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur l'approbation de cette modification (simplifiée) n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE.

Le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE.

=> TELECHARGEZ LE DOSSIER COMPLET SUR :

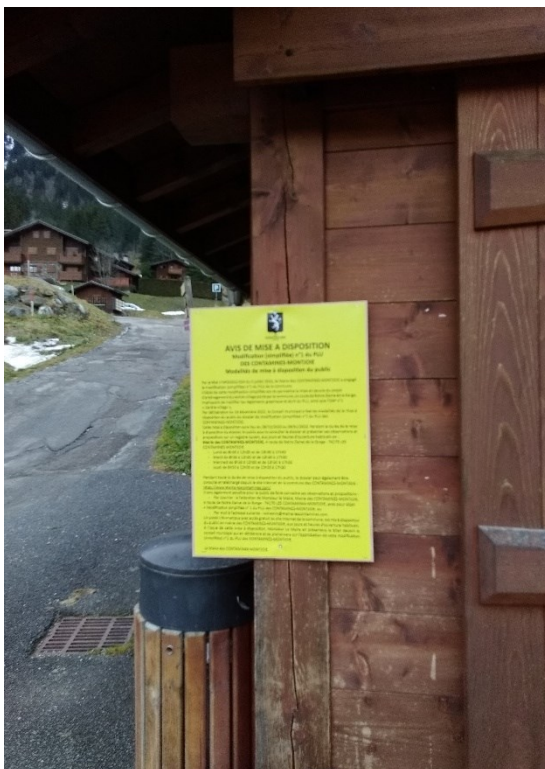
<https://www.mairie-lescontamines.com/avis-de-publicite>

==> Téléchargez ci-dessous le DOSSIER COMPLET

- NOTICE DE PRÉSENTATION
- SOMMAIRE DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION, A COMPLETER AVEC AVIS PPA
- AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
- PIECES DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ LE 9 NOVEMBRE 2017
- PIECES MODIFIÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

Affichage de l'avis de mise à disposition dans 13 quartiers différents de la commune









REPUBLIQUE FRANCAISE

POLICE MUNICIPALE LES CONTAMINES MONTJOIE

Le Brigadier-Chef principal
BUFFAT, Sylvain
A
Monsieur le Maire
(S/c de la voie hiérarchique)

RAPPORT D'AFFICHAGE

OBJET : Affichage de documents « PLU ».

L'an deux mil vingt-trois, le seize février, à 17 heures 30, nous soussigné BUFFAT, Sylvain, brigadier-chef principal de la police municipale, sur la commune des Contamines Montjoie, agent de police judiciaire adjoint, assermenté.
Vu les articles 21-2°, 21-1, 21-2, et 78-6 du code de procédure pénale.
Revêtu de notre uniforme.
Rapportons les opérations suivantes :

Sur demande de M. le Maire, j'ai affiché le **lundi 26 décembre 2022** des affiches, concernant une enquête du « PLU » de couleur jaune, sur un support bois puis je les ai disposées en les vissant sur divers mobiliers urbains de la commune. **13 au total** ; dans tous les hameaux de la commune, dans le centre du village ainsi qu'en Mairie. Je les ai placées à la vue du public sur des poteaux, des abris bus et des abris poubelles.
L'enquête terminée fin janvier 2023, la mairie m'a demandé de tout enlever. J'ai donc tout ramassé le **lundi 30 janvier 2023**.

Rapport fait et clôt le **16 février 2023** à 17 heures 45.
Le brigadier-chef principal Sylvain BUFFAT.



1.2 Le dossier mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune

Le dossier mis à disposition du public se composait des pièces suivantes :

Sommaire du dossier

Notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Pièces du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2017

- Extrait du règlement graphique sur le centre-village
- Règlement écrit complet des zones du PLU
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Centre-village

Pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme

- Extrait du règlement graphique modifié sur le centre-village
- Règlement écrit complet des zones du PLU : la modification ne porte que sur l'Article U 4.3. du règlement
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Centre-village, modifiée

Avis de l'Autorité Environnementale sur la demande au cas par cas d'une évaluation environnementale du projet :

- Décision n°2022-ARA-KKU-2786

Avis des personnes publiques associées :

- Courrier avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Courrier avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Courrier avis de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie

1.3 Contexte général de la mise à disposition du public

1.2.1. Organisation

La mise à disposition du public s'est déroulée du mercredi 28 décembre 2022 au 28 janvier 2023, soit 32 jours consécutifs. Le siège de la mise à disposition du public a été fixé à la mairie des Contamines-Montjoie. Un dossier papier et un registre coté et paraphé des observations y étaient déposés.

Le public pouvait également consulter le dossier sur le site Internet de la mairie des Contamines-Montjoie [Avis de publicité \(mairie-lescontamines.com\)](http://mairie-lescontamines.com).

Le public pouvait déposer ses observations par courriel à l'adresse votreavis@mairie-lescontamines.com.

Les observations pouvaient aussi parvenir par voie postale adressée à l'attention de Monsieur le Maire, [Mairie des Contamines-Montjoie, 4 route Notre-Dame de la Gorge – 74170 Les Contamines-Montjoie](http://mairie-lescontamines.com).

1.2.2. Le maître d'ouvrage et la mise à disposition du public

La commune des Contamines-Montjoie est la personne publique responsable de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU.

1.2.3. Déroulement de la mise à disposition du public

1.3.1.1.1 En mairie

La mise à disposition s'est déroulée du 28 décembre 2022 au 28 janvier 2023, les documents étaient consultables en mairie sur un poste informatique ainsi que téléchargeables sur le site internet de la commune.

De nombreuses personnes se sont déplacées en mairie pour consulter les documents sans toutefois exprimer leur avis sur la procédure.

1.3.1.1.2 Avec le public

« La mise à disposition du PLU s'est déroulée sans incident, dans un bon climat général. Les élus étaient à l'écoute des administrés présents, qui ont pu bénéficier d'un moment d'échange privilégié. »

2. Décision de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a été saisie le 1^{er} août 2022 dans le cadre de **l'examen au cas par cas préalable à l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme**.

Après examen au cas par cas et par décision n°2022-ARA-KKU-2786 du 30/09/2022, l'autorité environnementale conclut que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Contamines-Montjoie (74), objet de la demande n°2022-ARA-KKU-2786, **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

3. Les observations recueillies

3.1 Observations des PPA

3.1.1 Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Par courrier du 7 septembre, la CCI Haute-Savoie fait savoir qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur le projet et donne un **avis favorable** à la modification simplifiée n°1 du PLU.

3.1.2 Avis du préfet de la Haute-Savoie, de la Direction Départementale des Territoires

Par courrier du 16 novembre 2022, le courrier signé par le directeur adjoint de la DDT (projet suivi par Frédéric Tallois) note que le centre-village des Contamines-Montjoie fait l'objet de plusieurs évolutions depuis de nombreuses années. Il rappelle les éléments du projet notifié et présenté à ses services au printemps 2022.

Il fait remarquer qu'il **conviendrait de réinterroger et justifier le projet touristique** au regard des évolutions en matière de diversification touristique et de prise en compte du changement climatique, impliquant la réalisation par exemple :

- D'un bilan quantitatif et qualitatif de l'offre d'hébergement existante sur la commune,
- Des résultats d'une étude clientèle fouillée, bâtie sur la base d'un panel représentatif, précisant les motifs de satisfaction / insatisfaction, les points positifs, les besoins et attentes relevés sur la destination en distinguant l'été/hiver,
- D'une étude prospective du domaine skiable, tenant compte du changement climatique avec des projections à 2035 et 2050 a minima (étude de type Climsnow) et présentant les perspectives de fonctionnement futures,
- D'éléments de contexte sur le projet touristique de la commune en général dans une vision 4 saisons.

Ces éléments doivent permettre de **mieux quantifier et qualifier l'offre d'hébergement nécessaire**, de la comparer à ce qui existe et in fine de statuer sur **l'intérêt ou non de développer un programme neuf et sur le programme (typologie et capacité)**.

Si le programme trouve sa justification, il mentionne que la signature d'une convention loi montagne de 25-30 ans minimum permettrait d'assurer la pérennité de la fonction marchande du projet et d'imposer une ouverture de l'hôtel 10 mois sur 12.

Il ajoute que le projet s'inscrit dans **un contexte de réchauffement climatique, de modération de la consommation foncière, et de déficit d'offres de logements abordables pour les personnes travaillant aux Contamines**. Si le projet n'induit pas de nouvelle artificialisation, il ne peut s'entendre qu'en parallèle de la **mise en place d'une politique proactive maximisant l'occupation du parc touristique existant**, cela d'autant que la commune compte déjà près de 83% de résidences secondaires et près de 16 000 lits touristiques. Il rappelle que les services de la DDT 74 sont au service de la commune pour l'accompagner dans la mise en place d'une stratégie et d'un plan d'actions sur ce sujet déterminant pour l'avenir des stations. En particulier, une action forte sur le secteur du Lay et un accompagnement ciblé à la transmission-reprise des hôtels de la commune constituent une 1^{ère} étape intéressante.

Concernant la composition urbaine d'ensemble du projet, il souligne les points suivants :

- Le projet est de créer un belvédère maintenant une ouverture paysagère depuis la place en préservant des perspectives visuelles vers le Mont Joly et le Col du Bonhomme. Il note que l'OAP centre-village prévoit une place publique importante alors que sur le plan masse de l'étude CAUE, **la place est tronquée par l'emprise des bâtiments. Une mise en cohérence paraît nécessaire ; la place publique étant un élément structurant de la qualité du projet.**
- La commune privilégie une hauteur des bâtiments côté place limitée à R+2+C mais que les opérateurs pourront proposer des bâtiments à R+3+C. Le règlement écrit sur le secteur du projet autorise une hauteur maximum de 18m au faitage. Il fait remarquer qu'une hauteur des bâtiments de type R+3+C combinée à une place publique limitée aboutiraient à un front bâti aux dimensions et à la verticalité en décalage avec la composition environnante et ne permettrait pas d'atteindre l'objectif d'un îlot bâti ouvert mentionné dans la notice de présentation. **Il est par conséquent recommandé de limiter le gabarit des bâtiments en R+2+C au maximum, en maintenant des espaces d'ouverture paysagère entre les bâtiments et en laissant plus de champ à l'espace public.**

Il rappelle enfin que l'architecte conseil de l'Etat peut, si la commune le souhaite, formuler un avis sur les différents projets et/ou le cas échéant participer au jury.

Il rappelle que le PLU approuvé devra être mis en ligne sur le géoportail de l'urbanisme (GPU).

3.1.3 Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Par mail du 23 novembre 2022, la Chambre prend note de la suppression d'une partie du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité appelée à muter dans le cadre du projet porté par la collectivité. Les cellules commerciales ou artisanales implantées sur les parcelles B1551, 1557 et 2702 ne sont pas touchées et le projet n'aura pas d'incidences sur les activités en place.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un **avis favorable** à la modification simplifiée n°1 du PLU.

3.2 Les observations du public

3.2.1 Bilan statistique des observations recueillies dans les délais de la mise à disposition

Nombre de personnes ayant consulté le dossier en mairie : 32

Nombre d'avis déposés dans le registre papier : 2

Nombre de courriers reçus : 8

Nombre de courriels reçus : 29

TOTAL : 39 avis déposés sur le projet dans les délais

1 courriel reçu hors délai : non traité.

Légende des thèmes abordés dans les observations :

VC = Voie de contournement du centre-village (pour ou contre, autres solutions proposées)

AC = Absence de concertation sur le projet

IP = Irrégularité de la procédure engagée

PP = Pertinence du projet (hauteur des bâtiments, du parti architectural, programme de constructions...)

Div = autres sujets non directement liés à la modification simplifiée n°1 du PLU

3.2.2 Observations portées sur le registre

N°	NOM Prénom	Date	Objet	Thèmes
1	GUERIN Catherine	16/01/2023	Souhaite un RDV avec les services « Chemins doux »	Div
2	DEMUGNIEU Guy	24/01/2023	D'accord pour abandonner la voie de contournement	VC

3.2.3 Observations recueillies par courriers

N°	NOM Prénom	Date	Objet	Thèmes
3	PARENT Alain Association « Un horizon pour les Contamines- Montjoie » (LRAR)	18/01/2023	Il met en avant que l'OAP centre-village modifiée est en contradiction avec le document en vigueur : l'aménagement du centre-village repose prioritairement sur la mise en œuvre d'une voie de contournement alors que le projet prévoit son abandon. L'abandon de la voie de contournement empêchera la piétonnisation ponctuelle du centre-village lors des événements marquants de la vie locale. Elle aurait permis de désengorger centre-village et aurait faciliter l'accès aux constructions projetées à l'aval. Le schéma de circulation envisagé accentuera les problèmes actuels, et ne favorisera pas les mobilités douces, dégradant l'ambiance du village. La densification moindre du centre-village serait en opposition avec l'objectif 4.1. du PADD : « Limiter le gisement constructible du PLU aux besoins de développement résidentiel, économique et touristique, des services et des équipements projetés au cours des 12 prochaines années ». Les membres de l'association demandent l'abandon de la procédure de modification au profit de la réalisation d'une procédure de révisions du PLU.	VC IP
4	MONNARD Jean-François	23/01/2023	Il reproche à la municipalité son absence de concertation sur le projet : la suppression de la voie de contournement, la destination des logements prévus, le nombre de places de parking..., alors qu'elle s'était engagée à concerter la population. Pas de centre piéton sans la voie de contournement : pourquoi ? Le centre est voué à rester un village rue à double circulation. Conservé les emplacements réservés pour une voie de contournement du centre-village : après il sera trop tard.	AC VC
5	ERBA Hervé	26/01/2023	Demande que sa parcelle n° B 2565 classée en zone naturelle N du PLU redevienne constructible. Plan joint : plan de localisation de ladite parcelle	Div
6	Mme BANON (GUERIN)	25/01/2023	S'oppose à l'emplacement réservé n°10 du PLU en vigueur pour un cheminement piétons d'une emprise de 1,50 m au lieudit Derrière Le Chef-lieu	Div
7	MADAIRE Didier (LRAR) Courriers jointes en date du 24/08/2019, du 04/03/2022	23/01/2023	S'oppose à l'emplacement réservé n°10 du PLU en vigueur pour un cheminement piétons d'une emprise de 1,50 m au lieudit Derrière Le Chef-lieu Transmet les précédents courriers envoyés en mairie sur le même sujet.	Div
8	DUNAND Basile	20/01/2023	Conteste la régularité de la procédure employée pour modifier le PLU, dans la mesure où la suppression des emplacements n°7 et 8 réservés porterait atteinte aux orientations 2.3 et 3.2 du PADD reproduites ci-après : - « Engager le projet « centre-village » pour un centre plus attractif à l'année, source d'animation de la station » - « Développer et favoriser les mobilités douces et alternatives pour préserver la qualité de vie, les ambiances d'un village touristique de montagne toute l'année ».	IP
9	Indivision FERRENDIER (LRAR)	23/01/2023	Font part de leur opposition à l'emplacement réservé n°14 pour un cheminement piétonnier en mentionnant qu'il entraîne un préjudice important à leur droit inaliénable de propriété et de jouissance de leurs biens.	Div
10	Indivision SAUTELLI	25/01/2023	Souhaitent la suppression de l'emplacement réservé n°14 pour un cheminement piétonnier. Concernant la suppression des emplacements réservés liés à la voie de contournement du centre-village ER 7 et 8 : S'opposent et questionnent l'abandon de ces 2 ER qui ôte selon eux toute création d'un centre piétonnier et réoriente le projet global du centre Demandent que les ER7 et 8 soient conservés alors même qu'ils ne sont pas nécessaires au projet porté par la commune.	Div VC

3.2.4 Observations recueillies par courriels

N°	NOM Prénom	Date	Objet	Thèmes
11	VRINAT Stéphane	11/01/2023	Reproche l'absence de concertation sur le projet ; ce qui a empêché chaque projet de centre-village d'aboutir et coûte à la collectivité Reproche le maintien d'une circulation à double sens dans le centre-village lié à la suppression des emplacements réservés pour une voie de contournement, alors que le PADD dit qu'il faut redonner de la place aux piétons Reproche que le projet ne favorise pas les mobilités douces alternatives à la voiture et espère que le projet sera revu et débattu collectivement	AC VC
12	MUSARD Alain	12/01/2023	Demande que les futurs bâtiments soient limités à R+2+C Interroge le choix de la commune d'un hôtel et d'une résidence de tourisme à cet emplacement au regard du réchauffement climatique, de l'évolution des attentes de la clientèle été/hiver/hors saisons Interroge le devenir du parc immobilier touristique du Lay Demande si une esplanade paysagère sans bâtiments serait envisageable Pour la suppression du projet de voie contournement et propose une traversée en sens unique du centre-village ainsi le shunt du centre-village par la mise en sens unique du chemin des Loyers et de la Côte d'Auran créant une voie d'entrée et une voie de sortie, alternative à la voie de contournement du centre, circuit routier emprunté lors des marchés d'été mais en sens unique	PP PP VC
13	MONNARD Thierry (2 courriels)	17/01/2023	Depuis 2 ans le PLU n'a pas été respecté (Chalets Laska, Chemin des Drêts, dossier Samyn, chalet près du centre nordique). Comptez-vous faire appliquer les dispositions du PLU modifié ? Demande la modification de la zone H des Loyers ?	Div
14		18/01/2023	Il écrit que la procédure engagée remet en cause les orientations du PADD du fait de la suppression des ER7 et 8 qui met fin à un centre complètement sécurisé. Il rappelle les engagements de campagne de M. Le Maire : « prendre le temps d'élaborer un projet tous ensemble, créer des cheminements piétons entre les parkings et les commerces du chef-lieu ». Il reproche l'absence de concertation, de présentation du projet à la population, de mettre la charrue avant les bœufs : modifier et expliquer ensuite.	IP AC
15	DUQUY NICOU Maryse	18/01/2023	Souhaite connaître la hauteur des futurs bâtiments pour maintenir la cohérence avec les bâtiments existants et conserver la vue. Est-il encore justifié de construire un hôtel et une résidence de tourisme à cet endroit, au regard du réchauffement climatique et des précédents projets annulés ? Ne peut-on pas améliorer la place du village par une circulation en sens unique semblable à celle mise en place l'été les jours de marché ? Cela permettrait aux piétons de déambuler agréablement dans le centre-village qui reprendrait de la valeur. Quelles perspectives de réhabilitation des résidences touristiques du Lay notamment au regard du manque de neige ?	PP PP DRL
16	FRAFIL Mathilde	20/01/2023	Non opposée à la suppression de la voie de contournement en échange d'un plan de circulation efficace lors des périodes d'affluence. Proposer un espace piétonnier agréable dans le village et alentours. Il faut inciter les habitants et touristes à se déplacer autrement qu'en voitures en mettant en place des moyens de transports publics ou privés et des cheminements praticables	VC
17	BIDAUT Eric	21/01/2023	Pense que le projet ne verra pas le jour sous cette mandature vu les délais et les recours probables.	
18	MOSIAKOWSKI Patricia	23/01/2023	Déplore la quantité de projets étudiés sur le centre-village. La suppression de la voie de contournement condamne le village à rester une rue traversante. Conserver toutes les solutions qui sécuriseront les accès piétons.	VC
19	BELMONT Marie- Hélène	24/01/2023	Pense qu'il faut conserver une voie de contournement du centre-village pour faciliter l'accès aux commerces et éviter les nuisances dans les hameaux de la rive gauche.	VC
20	DUNAND Virginie	25/01/2023	La suppression de la voie de contournement supprime la possibilité de créer un centre-village convivial. Regardez ce qui a été fait à St-Gervais. Prenez le temps de concerter.	VC AC

N°	NOM Prénom	Date	Objet	Thèmes
21	PEAN Marion	25/01/2023	Déçue du manque de concertation sur le projet. La voie de contournement, c'était l'unique chance que le village devienne un jour piéton. C'était un point de votre campagne. Qu'en reste-t-il ?	VC AC
22	HUBERT DEMARGNE Cécile Rose	25/01/2023	Déçue du manque de concertation sur le projet. Le Conseil municipal votera-t-il le projet ou peut-on espérer une consultation de la population ? Pourquoi condamner la voie de contournement du centre sans consulter la population ? Souhaite des trottoirs plus larges et des passages piétons ER pour cheminements doux : pourquoi des cheminements doux qui traversent les jardins des gens ? Demande des informations sur le projet de centrale de Nant Borrant : localisation, temps de travaux, maître d'ouvrage...	VC AC Div
23	ROUX Cyprien	26/01/2023	Opposé à la suppression du projet de voie de contournement et au parking souterrain du projet. Interrogation sur l'avenir du village, sur les projets soutenant des intérêts privés, les aménagements de réduction de la vitesse dans les hameaux, état de la route du Nivorin Absence de concertation de l'équipe municipale.	VC PP Div AC
24	KELLER Aline Page facebook de la commune	26/01/2023	Opposée à la suppression de la voie de contournement qui aurait permis de re qualifier le centre-village. Le projet porté ne va pas changer le caractère de village-rue que nous connaissons.	VC
25	BARBIER Michel	27/01/2023	Ne pas compromettre une éventuelle déviation du village en supprimant les ER 7 et 8. Il n'y a pas d'urgence à supprimer ces ER.	VC
26	COUARRAZE Jean (courrier joint)	27/01/2023	Déplore le peu d'information, concertation, présentation du projet contrairement aux engagements électoraux de la municipalité. La suppression de la voie de contournement mettrait un terme définitif à la possibilité de détourner la circulation automobile et de créer un centre apaisé. Réservée sur la légalité de la procédure ; la suppression des ER 7 et 8 changeant les orientations du PADD du PLU : demande à ce que la commune renonce à la modification simplifiée du PLU et réajuste le projet, ou engage de nouvelles études ou lance une révision du PLU.	VC AC
27	ROUX Jean- Benôit	27/01/2023	Plaide en faveur d'un centre-village où le piéton est prioritaire. Pourquoi ne met-on pas en place le contournement via les chemins des Loyers et de la Côte d'Auran ? Conteste la procédure engagée en disant que les orientations 2.3 et 3.2 du PADD sont remises en question par la suppression des ER 7 et 8 : la commune met fin à toutes possibilités d'un centre de qualité et sécurisé comme prévu dans le PADD. Sans voie de contournement, les objectifs du projet de centre-village ne seront pas remplis. Plaide pour garder les ER7 et 8 en adaptant le projet Reproche à la municipalité de n'avoir pas été consulté sur le projet alors que précisément la consultation faisait partie des arguments de la campagne municipale !	VC IP AC
28	DEMUGNIER Eric	27/01/2023	Plaide en faveur de la création de lits chauds aux Contamines mais n'est pas d'accord sur le fait qu'ils alimenteraient les remontées mécaniques. C'est dans le quartier du Lay que se trouve la solution pour ce type d'hébergement : amélioration du départ ski, suppression du stationnement sauvage, construction d'hébergements en lits chauds, stationnements intégrés. Les dispositions du para-hôtelier permettent à une Mairie d'obliger les promoteurs, et donc les futurs propriétaires d'appartements, à générer des lits chauds. Conteste la zone UH au lieudit Le Plane portée dans le PLU de 2017 : terrains privés, zone déterminée sans approche concertée et pas de solutions pour permettre au projet d'aboutir. Les propriétés sont gelées pendant des années : demande l'annulation de la zone UH du Plane.	PP Div
29	BOISSET Antoine	27/01/2023	Opposé à la modification simplifiée du PLU. Aucun projet d'aménagement du centre-village n'a fait consensus jusqu'à présent mais tous visaient un cœur de village vivant pour les Contamines. Regrette un projet peu structurant du fait de l'amputation de la place centrale du village, de la création d'une route entre la mairie et la future maison de la montagne, de la création de jardins privatifs sur la place centrale. La suppression de la voie de contournement, contraire au	PP VC

N°	NOM Prénom	Date	Objet	Thèmes
			principe de favoriser la place du piéton en centre-ville, est un non-sens alors que l'emprise foncière du projet permet la réalisation de la voie de contournement. Les places de stationnement minute sont réduites dans le projet mais vitales pour les commerces locaux. Réviser un PLU doit se faire dans l'intérêt général au détriment des intérêts individuels.	
30	DUNAND Mathis	27/01/2023	Opposé au projet de modification simplifiée notamment contre les mesures qui condamnent la possibilité de créer un jour une voie de contournement du centre-village.	VC
31	BOSSON Jean-Marie	27/01/2023	Conteste la régularité de la procédure utilisée compte tenu des modifications apportées au projet de PLU. Conteste l'abandon de la voie de contournement essentielle à l'OAP Centre-village. Elle peut être maintenue sans nuire au projet. Absence de réalisme économique du projet notamment le pk souterrain de 80 places. La faible densification du projet ne permettra pas de générer des recettes suffisantes pour combler le besoin économique. Faible qualité architecturale du projet : bâtiments disposés sans logique, hauteur incertaine, accès compliqués aggravant la circulation dans le centre. Concertation promise lors des élections oubliée. Réviser le PLU.	IP VC AC PP
32	ROUX Héroïse	28/01/2023	Supprimer la voie de contournement condamne le village à rester un village-rue : préserver cette possibilité pour l'avenir. Ces ER s'inscrivent dans la logique du PADD, ses orientations 2.3, 3.1, 3.2. Il faut réviser le PLU et non le modifier.	AVC IP
33	DELORME Thibaut	28/01/2023	Inciter à emprunter la Route du Plan du Moulin signe l'arrêt de mort de la vie au centre-village ainsi que ses commerces. Sa réfection est-elle corrélée au projet ? Piétonner le village et maintenir la voie de contournement seraient une solution plus viable.	VC
34	DUNAND Patrick	28/01/2023	Opposé farouchement à la suppression des ER 7 et 8 qui permettent de désengorger le centre-village.	VC
35	BESSAT Alexis	28/01/2023	La modification du PLU change les orientations du PADD. Une révision s'impose. Un abandon du contournement condamnerait toute possibilité d'aménagement du centre du village dans les séparations des différents flux des mobilités	IP VC
36	DUNAND Lucie	28/01/2023	Opposée aux modifications du PLU effectuées et souhaitant des projets de centre-village avec plus de place pour les piétons.	VC
37	BARBIER Alfred	28/01/2023	Opposé à la suppression des ER 7 et 8. Avoir un centre village piéton serait tellement plus viable et bénéfique pour l'économie locale.	VC
38	EAST Marita et Chuck	28/01/2023	Opposés à la modification du PLU. Procédure qui ne permet pas de concerter les habitants et prématurée. Souhait de plus d'information, concertation sur le sujet et celui de la mobilité. Fait référence à l'avis de la DDT qui questionne l'intérêt du programme de constructions porté par la commune. Votre engagement était de "prendre le temps d'élaborer tous ensemble le cahier des charges du centre" et ça n'a pas été respecté.	VC AC
39	DUNAND Charles et BESSAT Constance	28/01/2023	La suppression de la voie de contournement remet en cause la piétonnisation (même partielle) du centre et les bénéfices liés et entérine la logique de village-rue. Cette modification remet en cause les orientations 2.3. et 3.2 du PADD. Une révision s'impose. Il est possible de mettre en œuvre le projet de la commune en conservant la voie de contournement. Que de temps perdus depuis 50 ans sur ce projet. Des engagements de campagne non respectés : pas de consultation des contaminards sur la suppression de la voie de contournement, sur le programme de constructions, la destination des logements (tourisme, secondaires, permanents), les places de parking, l'organisation des mobilités actives, du transport en commun, ... Etudier un accès voitures au parking du centre au nord du bâtiment de la mairie (ER8). Pas d'attaque personnelle dans ces observations.	VC IP

4. Réponses de la commune aux avis des personnes publiques associées et aux contributions du public

4.1. Réponse à l'avis de la DDT 74

La commune a répondu à l'avis de la DDT par lettre recommandée avec AR le 28 novembre 2022 en apportant les précisions suivantes :

Concernant les questionnements de la DDT sur le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante aux Contamines-Montjoie et la nécessité du programme touristique porté dans le projet de centre-village :

La commune précise que le projet présenté s'est appuyé sur les études de la CCI/CCA (début 2021), des bureaux d'études Adéquation et Ville-en-Œuvre, en lien avec la CAUE (courant 2022.). Ces études ont conclu à l'intérêt d'un Office de tourisme, d'espaces commerciaux et d'un aménagement hôtelier dans l'objectif, clairement affirmé, de réanimer le centre-village pour relancer l'attractivité de la vallée notamment en intersaison.

Concernant la composition urbaine du projet, notamment la place tronquée par l'emprise des futurs bâtiments dans le projet et la mise en cohérence du tracé du projet de place dans l'OAP centre-village :

La commune précise :

- La place « esplanade », espace de déambulation douce, dans le projet (1300 m²) fait 2 fois la surface de la place actuelle (670 m²) que la mandature précédente prévoyait d'encadrer d'immeubles en R+3+C.
- Ces 1300 m² de place ne prennent pas en compte l'espace en R+1 entre les bâtiments dont une bonne partie sera accessible au public, avec des ouvertures sur les montagnes donnant un sentiment d'espace.

Concernant la recommandation de la DDT de limiter le gabarit des bâtiments à la hauteur de R+2+C et ne pas donner aux opérateurs la possibilité de construire en R+3+C :

La commune précise cet aspect est traité dans le cahier des charges du CAUE :

Page 49 :

La hauteur maximale des bâtiments telle que définie au PLU autorise la construction de bâtiments en R+3+Comble. Néanmoins, le sujet de la hauteur des constructions côté place, dans les projets d'aménagement du centre-village est un facteur clivant au sein de la population. La commune souhaite donc éviter un encadrement de la place par des gabarits R+3+Comble sans ouverture sur les montagnes. Les orientations définies au présent cahier des charges inscrivent la volonté de la commune de maintenir une ouverture paysagère au sud vers le fond de vallée depuis la place, ainsi que de développer des ouvertures transversales à l'ouest sur le Mont Joly en jouant sur les épannelages du bâti. Concernant la hauteur des constructions futures, il est demandé aux candidats de privilégier les gabarits R+2+Comble. Le R+3+Comble, s'il n'est pas exclu, doit être limité autant que possible, et justifié, à condition qu'il en soit, de respecter l'ouverture visuelle vers le Mont Joly entre les bâtiments.

Il est également précisé en page 50 :

La commune souligne son intention de limiter au maximum sa contribution financière à l'opération d'aménagement. Les offres des candidats feront donc l'objet d'un examen attentif notamment sur la partie financière.

Ce qui veut dire que si l'équilibre financier est atteint en R+2+C, c'est cette solution qui sera retenue. Si ce n'est pas le cas, et selon le déficit financier (sera-t-il compatible avec les capacités financières de la commune ?), on envisagera d'augmenter la « surface de plancher » avec un étage supplémentaire, donc du R+3+C, en accord avec le PLU actuel.

La commune fait remarquer trois éléments essentiels du projet non cités dans l'avis de la DDT Haute-Savoie :

1. L'abandon de la voie de contournement prévue depuis plusieurs mandatures parce qu'elle pose des problèmes techniques complexes et qu'elle favorise la circulation des voitures. La version la plus courte de la voie de

contournement qui rejoint la RD902 à l'extrémité sud de l'empreinte foncière de réaménagement du centre (avant la boutique « Diversité ») coûte au minimum 5 M€. C'est cette version courte que nous avons privilégiée, avant de l'abandonner à son tour, sachant que nous nous sommes vite rendu compte que la version longue qui s'étend au sud jusqu'à La Cressoua coûterait, elle, au minimum à 10M€, montant hors des moyens de la commune (cf note sur le sujet, reprise plus loin en 5.3.2 §1).

2. Une traversée routière du village complètement repensée dans le projet et agrémentée d'espaces de circulation des piétons et des vélos ;
3. La désimperméabilisation des sols puisqu'environ la moitié du parking existant goudronné sera transformé en espace vert.

Concernant le programme de constructions comprenant un hôtel et une résidence hôtelière questionné dans l'avis de la DDT :

La commune précise que le programme répond à plusieurs nécessités reconnues et mises en avant par les études CCI/CCA, Adéquation et Ville-en-Œuvre précitées :

1. On ne peut réanimer un centre-village sans créer de ...l'animation. Le choix d'un hôtel (atypique) a fait ses preuves dans d'autres communes alpines.
2. Construire des lits chauds aux Contamines est une priorité absolue : les 16000 lits cités par la DDT sont des lits de résidences secondaires, en très grande majorité, froids. La SECMH fait remarquer que 70% des forfaits dans la Station des Saisies sont à la semaine ; ce chiffre tombe à 30% aux Contamines. La clientèle des Contamines est principalement journalière, générant du trafic automobile et ne crée pas d'activité ou d'animation dans le village. Le choix d'un hôtel et d'une résidence hôtelière s'inscrit dans une logique de création de lits chauds, d'autant que l'offre hôtelière existante est constituée de 4 ou 5 petits hôtels familiaux dont l'avenir est extrêmement fragile.
3. La commune aurait pu faire le choix d'un programme de construction d'appartements destinés à la vente mais que cela aurait sûrement conduit à générer encore plus de résidences secondaires et donc de lits froids.
4. Etendre les saisons et ne plus reposer sur le « tout ski » est la priorité de la commune. Elle s'appuie sur :
 - Le développement de la randonnée, du VTT et du cyclotourisme, du télétravail avec un internet rapide, et une offre culturelle et d'animations citoyennes,
 - La construction de 2 bâtiments de logements sociaux dans la ZAC du Plane qui prévoit 50 appartements destinés à devenir des résidences principales.

Concernant la proposition d'expertise de l'Architecte-conseil de l'Etat sur le projet et sa participation au jury d'examen des offres :

La commune répond qu'elle ne manquera pas de solliciter la DDT en ce sens dès le lancement de la prochaine consultation.

Concernant la proposition de la DDT de lancer une action forte sur le secteur du Lay pour réchauffer les 5000 lits glacés de ce secteur, la commune répond qu'elle est très intéressée par le soutien de la DDT pour la guide dans les actions à mettre en œuvre dans ces copropriétés privées.

Un groupe de travail à ce sujet a depuis été créé avec la DDT et l'EP-74. La première réunion de travail a eu lieu le 7 février dernier. D'autres vont suivre.

4.2. Réponses aux avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Ces deux organismes consulaires n'ont pas fait d'observations particulières nécessitant une réponse de la commune. La commune prend acte de leurs avis favorables au projet.

4.3. Réponses aux contributions et observations du public

4.3.1. Regroupement des contributions du public par thèmes

39 avis, courriers, courriels ont été recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU mettant en avant un ou plusieurs points regroupés par thèmes dans le tableau ci-après :

Thèmes des contributions du public	Nombre de fois où le thème est présent dans les contributions
1/ La suppression des ER n°7 et 8 réservés au projet de voie de contournement du centre-village : avis contre sa suppression, propositions alternatives	25
2/ Absence de concertation de la commune sur le projet	12
3/ Irrégularité de la procédure de la modification simplifiée car modifierait les orientations du PADD	10
4/ Le programme et la pertinence de l'opération (hauteur des constructions, parking souterrain, surface amputation de la place publique, rentabilité du projet)	8
5/ Divers (autres sujets non directement liés à la modification simplifiée n°1 du PLU)	12

Avertissement :

Les expressions « *en italique et entre guillemets* » dans les points traités ci-après sont des expressions extraites des contributions du public.

→ 1/ La suppression des ER n°7 et 8 réservés au projet de voie de contournement du centre-village

Sur les 39 contributions, la suppression des ER n°7 et 8 réservés au projet de voie de contournement est le thème le plus souvent visé par les observations du public, apparaissant dans 25 des 39 contributions du public.

Très majoritairement le public est opposé à la suppression de ces deux emplacements réservés au projet de voie de contournement du centre-village : « *la suppression des ER n°7 et 8 dans le projet de modification simplifiée n°1 « condamne » le centre-village à demeurer un village-rue à double sens de circulation, sans piétonnisation possible, même partielle, et sans apaisement possible des mobilités* », alors que le public souhaite un centre-village apaisé sur le plan de la circulation routière.

En conséquence, le public demande le maintien des emplacements réservés n°7 et 8 afin de préserver l'avenir.

Plusieurs personnes soulignent que l'emprise des ER n°7 et 8 ne compromet pas le projet porté par la municipalité.

Plus minoritairement, une partie du public est plutôt d'accord avec la suppression de la voie de contournement ou fait valoir des alternatives à leur suppression, comme l'utilisation des Chemins des Loyers et de la Côte d'Auran pour créer, comme actuellement lors des jours d'affluence et de marché, un sens entrant ou sortant dans le centre-village et un sens entrant ou sortant par les dits chemins.

Une seule personne évoque la volonté de la commune de vouloir déporter les flux de transit sur la route du Plan du Moulin, en rive gauche du Bon Nant. Pour cette personne, la mise en œuvre d'un tel projet pourrait signer l'arrêt de mort de la vie du centre-village et de ses commerces.

→ 2/ L'absence de concertation de la municipalité sur le projet

Le deuxième thème mis en avant dans 12 des 39 contributions du public est l'absence de concertation de la municipalité sur le projet d'aménagement de centre-village :

« *aucune concertation sur la suppression de la voie de contournement, le nombre de places de parkings du projet..., alors que précisément, concerter était un des engagements de campagne de la municipalité* ».

« *Votre engagement était de prendre le temps d'élaborer tous ensemble le cahier des charges du centre et ça n'a pas été respecté* ».

Le public note que l'absence de concertation est à l'origine de l'échec des projets d'aménagement du centre-village menés depuis 50 ans par les précédentes mandatures.

Le public aurait souhaité un débat sur le projet préalablement à la modification du PLU.

« *Nous voudrions tous améliorer le centre-village, éviter des sommes gaspillées en montant et puis démontant des projets, et qu'encore une fois, un projet n'aboutirait faute de concertation pour un véritable consensus* ».

→ 3/ L'irrégularité de la procédure de la « modification simplifiée » du PLU

10 des 39 contributions allèguent l'irrégularité de la procédure de la modification simplifiée liée à la suppression des ER n°7 et 8 réservés pour une voie de contournement, et remettant en cause les orientations n° 2.3 et 3.2. du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLU de 2017 rappelées ci-après.

Orientation 2.3 du PADD :

Engager le projet « centre-village » pour un centre plus attractif à l'année, source d'animation de la station

- ✓ Conforter le rôle du centre-village comme pôle principal de vie de la commune
- ✓ Requalifier le centre-village, ses espaces publics, les espaces de circulation et de stationnements, améliorer son fonctionnement en redonnant de la place aux piétons
- ✓ Accueillir de nouvelles activités commerciales de proximité
- ✓ Développer une nouvelle offre hôtelière et résidentielle touristique
- ✓ Mettre en réseau les espaces de loisirs du centre avec les autres pôles touristiques (le Lay, La Gorge, le Pontet)

Orientation 3.2 du PADD :

Développer et favoriser les mobilités douces et alternatives pour préserver la qualité de vie, les ambiances d'un village touristique de montagne toute l'année

- ✓ Entre les principaux pôles de vie (le centre village / le Lay / la vallée de la Gorge/ les gares des remontées mécaniques (la Gorge, le Lay) et les hameaux
- ✓ Rejoindre par mobilités douces le point de départ des sentiers de randonnées
- ✓ Valoriser le sentier du baroque longeant le Bon Nant. Faire de cette « Via Mont-joie », un axe structurant du réseau de circulations douces, de Saint Nicolas de Véroce à Notre Dame de la Gorge :
 - Une opportunité de mettre en réseau les hameaux des deux rives avec les pôles de vie (Centre-village, Lay, la Gorge) et les espaces de loisirs (espace patinoire en centre-village, plaine de Jeux du Pontet – la Gorge)

Le projet de modification simplifiée, notamment la suppression du projet de voie de contournement, changerait ces deux orientations du PADD, et impliquerait le recours à une procédure de révision du PLU :

« *Le projet engage des décisions majeures pour le village qui n'ont pas été suffisamment étudiées encore, ni élaborées ensemble avec les habitants comme l'équipe municipale s'y était engagée. La procédure de modification simplifiée est trop légère et prématurée* ».

→ 4/ Le programme de l'opération porté par la commune

8 contributions sur 39 portent sur le projet, le programme de constructions, la composition urbaine, architecturale et paysagère proposée.

« *Aucun projet n'a fait consensus jusqu'à présent aux Contamines malgré un objectif partagé d'un centre-village vivant pour les contaminards* ».

Plusieurs contributions expriment le souhait d'une hauteur des futurs bâtiments qui doit être limitée à R+2+C pour garantir la cohérence du projet avec les constructions du centre-village et maintenir les vues.

D'autres expriment leur opposition :

- « *au projet de parking souterrain,*

- à l'absence de réalisme économique du projet,
- à un projet peu structurant de faible qualité architecturale (bâtiments disposés sans logique, hauteur incertaine, accès compliqués aggravant la circulation dans le centre),
- un projet qui ampute la place centrale du village, crée une route entre la mairie et la future maison de la montagne, crée des jardins privatifs au détriment des espaces publics,
- au nombre réduit de places de stationnement minutes vitales pour les commerces locaux ».

Faisant référence à l'avis de la DDT 74 sur le projet, une des contributions questionne les études menées en amont du projet par la commune et justifiant le programme de constructions, son intérêt, sa nature et ses capacités.

Enfin une des contributions appuie la vision du conseil municipal et valide la création de lits chauds avec l'obligation impérative d'ouvrir les établissements hôteliers 10 mois sur 12. Toutefois, elle ne valide pas l'argument selon lequel ces lits chauds trouveraient leur justification dans le fait d'alimenter la fréquentation des remontées mécaniques.

« S'il y a un besoin identifié, alors je pense que c'est sur le secteur du Lay que se trouve la solution pour ce type d'hébergement qui nécessiterait un tout autre dimensionnement ».

→ 5/ Points divers

12 contributions concernent des points particuliers qui ne relèvent pas directement du dossier de la modification simplifiée mis à la disposition du public :

- Une demande de terrain constructible,
- Plusieurs demandes de suppression d'emplacements réservés pour cheminements doux traversant des propriétés privées (ER 10 et 14 notamment)
- Une contestation du zonage UH au lieudit le Plane
- Des critiques diverses adressées à la commune pour non-respect des dispositions du PLU de 2017
- Des interrogations sur divers sujets (l'avenir du village, l'état des routes, les aménagements de réduction de la vitesse dans les hameaux)
- Le partage de points de vue
- Une demande de rendez-vous avec les services chemins doux.

4.3.2. Réponses de la commune sur les thèmes visés par les contributions du public

→ 1/ Concernant la suppression des ER n°7 et 8 réservés au projet de voie de contournement du centre-village ou pourquoi le projet de voie de contournement n'est pas viable ?

A tous ceux qui sont opposés à la suppression de la voie de contournement portée en emplacements réservés n°7 et 8 dans le PLU de 2017, la commune répond par les arguments ci-après.

La voie de contournement du centre faisait partie du projet de réaménagement du centre-village de deux mandatures précédentes. Elle faisait également partie des objectifs de départ de la municipalité avant de lancer une étude avec un bureau d'étude voirie expert (Infraroute), le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et les parties prenantes (dont les propriétaires des parcelles concernées par cette voie).

Au terme de l'analyse, nous avons été contraints de conclure qu'il n'était pas possible de mettre en œuvre cette voie de contournement pour des raisons administratives, techniques et financières.

Aucune étude n'avait jamais été entreprise au sujet de cette voie. Aucun contact n'avait été pris avec les administrations concernées ou les propriétaires des bâtiments (Autocom Orange, transformateur EDF), ni même avec les propriétaires privés du foncier que la voie traverse.

Si tant est que des solutions techniques existent pour :

- ✓ Démolir-reconstruire l'autocommutateur Orange sur le tracé de la voie de contournement. Coût total : environ 1.000.000€
- ✓ Réaliser la section de départ de la voie (ER8) qui présente une pente de terrain 15%, nécessitant de chauffer le sous-sol de la voie. Coût total estimé (voirie et achat ER8) : 1.500.000€
- ✓ Contourner le poste-transformateur EDF (petit bâtiment au sud-ouest du lotissement Gruz), non déplaçable. Coût indéfinissable, plusieurs millions d'€ si EDF y consent

- ✓ Faire passer la voie de contournement en zone bleue du PPRN sous les bâtiments du projet d'hôtel et de résidence hôtelière, remettant entièrement en jeu l'équilibre financier du projet, car les autorités administratives (DDT) n'autoriseront pas la voie de contournement en zone rouge, quand bien même une partie du parking actuel, aménagé avant l'élaboration du PPRN est situé en zone rouge. Faire passer la voie en zone rouge du PPRN. Estimation du coût de la perte financière que la commune aurait à financer auprès de l'aménageur du projet : 1.000.000€
- ✓ Traverser le P'Tout et entreprendre des travaux de soubassements importants. Coût total estimé (pont et canalisation du P'Tou) : 2.500.000€.
- ✓ Faire l'acquisition de terrains privés avec des propriétaires opposés au projet... Coût total estimé (voirie et rachat terrain) du passage à l'ouest du lotissement Gruz (boutique Diversités, Rhodos, 4807 et copropriétaires privés) : 1.000.000€ + Coût total estimé (voirie et achat terrains) de la traversée du terrain entre le lotissement Gruz et la Cressoua : 2.500.000€

Le coût d'une telle voie de contournement, dans sa version longue, confirmé par le bureau d'étude expert Infraroute, s'élèverait au minimum à 10 millions d'€, sans possibilité de subventions du Département ou de la Région dans la mesure où la voie a un intérêt strictement local.

La seule façon de financer la voie de contournement serait donc par la dette en faisant appel à l'emprunt, ce qui, compte tenu des montants considérés, est strictement impossible, car impliquant un triplement de la dette actuelle.

Chacun peut donc en tirer la conclusion évidente que conceptuellement, la voie de contournement est un projet intéressant pour rendre le village à la déambulation douce, mais elle est impossible à mettre en œuvre.

Au regard du contexte climatique et de la réduction impérative de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, la commune s'interroge sur la pertinence d'une voie nouvelle entièrement dédiée à la circulation automobile dans un environnement calme et préservé.

Cela étant, la commune maintient son engagement d'aménager la traversée du centre-village avec des voies piétonnes prioritaires pour une déambulation douce indispensable et attendue depuis longtemps.

→ 2/ Concernant l'absence de concertation de la municipalité sur le projet

Contrairement à ce qui est dit dans les observations du public, la commune a lancé de nombreuses initiatives de concertation sur le sujet :

1. Une enquête indépendante a été menée par la CCI/CMA début 2021 auprès des habitants permanents, des résidents secondaires et des touristes, dont les résultats ont largement inspiré la rédaction du cahier des charges du CAUE.
2. Le 8 juillet 2021, une réunion publique a été consacrée à la question du réaménagement du centre-village, en présence de la CCI/CMA qui a rendu compte de son enquête, et du CAUE qui a présenté les premières ébauches de son travail. Ces présentations ont été suivies d'un débat.
3. Une brochure de 4 pages spécifique au projet de réaménagement du centre a été publiée en juin 2022, et a été diffusée à l'ensemble de la population (sous forme imprimée et par voie électronique). 12 contributions ont été reçues à l'adresse votreavis@mairie-lescontamines.com. Il a été répondu à toutes ces contributions.
4. La réunion publique du 25 juillet 2022 était consacrée à la question du schéma directeur des mobilités douces ; en deuxième partie, nous avons de nouveau abordé la question du réaménagement du centre-village dans la continuité de la publication de la brochure citée ci-dessus.

La commune pourra toujours être accusée qu'elle consulte, prend les avis de la population et en fait ce qu'elle veut. En tout état de cause, la commune est soumise à au moins 3 contraintes qui déterminent ses décisions :

1. La commune agit dans l'intérêt général et non dans les intérêts particuliers,
2. La commune doit se soumettre aux contraintes administratives, techniques et financières qui résultent de centaines d'heures de travail avec des bureaux d'étude experts, et des discussions avec les autorités concernées (DDT, département, etc.)
3. La commune doit gérer en « bon père de famille » sans mettre en péril l'endettement et la pression fiscale.

En clair, ce qui peut paraître au départ comme éminemment souhaitable pour les habitants (comme pour l'équipe municipale) peut se révéler au terme des études comme impossible à mettre en œuvre. Ce décalage (et déphasage) entre le « souhaitable » et le « possible » peut être à l'origine de cette perception d'absence de concertation.

→ **3/ Concernant le changement des orientations 2.3 et 3.2. du PADD mis en avant par une partie du public et l'irrégularité de la procédure de la « modification simplifiée » du PLU**

Ces orientations du PADD rappelées ci-dessus au chapitre 4.3.1 sont mises en avant par une partie du public pour alléguer l'irrégularité de la procédure.

Or les 2 orientations citées ne visent jamais la voie de contournement.

L'orientation 2.3 a pour objectif d' « Engager le projet « centre-village » pour un centre plus attractif à l'année, source d'animation de la station » :

Le rapport de présentation du PLU approuvé en 2017, page 243, justifie l'orientation 2.3. de la manière suivante :

« Le diagnostic paysager et urbain a montré les points faibles du chef-lieu, dévoilant notamment une entrée et une traversée de ville « routière », des cheminements et continuités piétonnes peu satisfaisants, des espaces publics peu qualifiés, des espaces de rencontre peu attractifs... »

Cette orientation est soutenue par les habitants et les acteurs des Contamines-Montjoie, qui ont à coeur d'avoir un vrai centre-village, « pas simplement une rue toute en longueur. Avoir une vraie place de village, conviviale, pour organiser des fêtes, des animations, avec des stationnements faciles. Il y a eu des projets d'aménagement du centre village dans le passé. Espérons que ce projet avance et aboutisse ».

L'orientation consiste à affirmer cet objectif d'aménagement du « centre-village » visant à conforter son rôle comme pôle principal de vie de la commune notamment en requalifiant le centre-village, ses espaces publics, les espaces de circulation et de stationnements, en améliorant son fonctionnement, en redonnant de la place aux piétons, tout en s'appuyant sur les patrimoines paysagers, bâtis et naturels de la traversée.

L'ensemble de ces orientations sont traduites dans l'OAP « Centre-Village » du PLU ».

L'objectif premier de l'OAP Centre-village est de :

- Requalifier les espaces publics de rencontre, les circulations et les stationnements existants,
- Améliorer le fonctionnement du centre-village en redonnant de la place aux piétons et
- Mettre en œuvre un projet qualitatif, global et cohérent sur l'ensemble de la traversée du centre-village.

Les principes d'aménagement mis en avant dans l'OAP sont :

- Limiter l'emprise de la voie à 6 m
- Réaliser des espaces piétonniers
 - Continus, confortables, avec un traitement qualitatif (ex. : pierre, béton), de part et d'autre de la voie (lorsque cela est possible).
 - Intégrant les terrasses et devantures commerciales.
- Aménager qualitativement la place du village, lieu d'échange, de rencontre et de partage au centre-village, en lien avec l'appel à projet.
- Aménager des traversées piétonnes ou plateaux traversant, qui
 - Rythment la traversée,
 - Affirment et sécurisent les parcours piétons (transversalités),
 - Mettent en valeur certains lieux (église, place du village) ou intersections avec des chemins piétons (vers réserve naturelle, via montjoie...),
 - Intègrent (le cas échéant) les arrêts de bus/navettes
- Qualifier les espaces de stationnement « minute » le long de la traversée (murets, d'îlots plantés...)

C'est avant tout l'aménagement des espaces publics du centre qui est visé dans l'OAP Centre-village.

La voie de contournement ne figure qu'en repérage sur les plans, avec un tracé approximatif. Elle n'est pas non plus chiffrée dans l'OAP.

Aussi si le public se base sur l'abandon du projet de voie de contournement pour alléguer le changement de l'orientation 2.3. du PADD, il méconnaît les orientations de l'OAP centre-village et l'orientation 2.3 du PADD.

La voie de contournement ne saurait être la solution pour requalifier les espaces publics de la traversée du centre et donner plus de place aux piétons. Le PLU de 2017 porte les emplacements n°53-57-57-44-55 réservés à l'élargissement des chemins des Loyers et de la Côte d'Auran, considérés dans le PLU de 2017 comme une alternative plus réaliste à la mise en sens unique ponctuelle du centre-village les jours de grande affluence et de marchés.

L'actuelle municipalité porte une alternative à la voie de voie de contournement supprimée : celle de détourner par la route du Plan du Moulin en rive gauche du Bon Nant, les flux routiers en direction des remontées mécaniques du Lay, de la télécabine de la Gorge, du domaine nordique et de la zone de loisirs du Pontet-La Gorge. Ne transiteraient alors dans le centre-village que les personnes se rendant dans le centre, l'espace patinoire et les loyers, permettant d'alléger les flux véhicules en centre-village et de redonner plus de place aux piétons.

En clair, la traversée du centre qui est aujourd'hui une route qui tolère les piétons devra devenir un espace piétonnier qui tolère les voitures, lesquelles circuleront à vitesse très réduite (<20 km/h). Les trottoirs élargis et la place-esplanade le long de la route (côté Mont Joly) aideront grandement au plaisir de déambulation des piétons.

Concernant l'orientation 3.2. « Développer et favoriser les mobilités douces et alternatives pour préserver la qualité de vie, les ambiances d'un village touristique de montagne toute l'année » du PADD mise en avant par une partie du public pour alléguer l'irrégularité de la procédure de la modification simplifiée :

L'orientation 3.2 est justifiée page 245 du rapport de présentation de la manière suivante :

« Le diagnostic a montré des besoins en liaisons douces sur le territoire communal afin de favoriser les déplacements doux pour tous, et d'assurer une continuité de chemins piétons.

Cette orientation vise à :

- ✓ *Organiser le maillage du territoire par les circulations douces*
- ✓ *Créer un axe structurant le long du Bon Nant, en valorisant le sentier du Baroque : « la Via Montjoie », de Saint Nicolas de Véroce à Notre Dame de la Gorge*
- ✓ *Mettre en réseau, en s'appuyant sur la Via Montjoie :*
 - *Les hameaux des deux rives*
 - *Les pôles de vie : Centre-village, Lay, Gorge*
 - *Les espaces de loisirs : espace patinoire, plaine de Jeux Patrice Dominguez, la Gorge, départ des chemins de randonnées et boucles raquettes/piétons.*

L'ensemble de ces éléments est traduit dans l'OAP Cheminements doux.

L'option prise a consisté à favoriser les déplacements doux pour faire reculer l'usage de la voiture particulière et réduire les polluants atmosphériques dans une vallée très polluée et dont l'enjeu de la réduction de la pollution est majeur.

Pour ce faire, l'option prise a été d'utiliser le sentier existant le long du Bon Nant, structurant l'urbanisation du val du nord au sud.

Par des chemins complémentaires, il permet de relier tous les hameaux des deux rives du Bon Nant, aux pôles d'activités touristiques et au centre-village ».

De même, le public ne saurait s'appuyer sur cette orientation 3.2. du PADD pour alléguer l'irrégularité de la procédure. La modification simplifiée ne change absolument pas cette orientation. Elle ne supprime aucun des emplacements réservés au maillage doux du territoire, ni ne modifie l'OAP « Cheminements doux » du PLU de 2017.

Il faut aussi noter que la commune a lancé début 2022 des études (avec deux entreprises spécialisées Systemd et ABEST) en vue d'établir un schéma directeur des mobilités douces. Ce schéma directeur a été finalisé en décembre 2022, il traduit les recommandations du PADD évoquées plus haut, sous forme d'aménagements à venir, dont une voie verte le long du Bonnant, et des cheminements piétons reliant le centre aux différents hameaux et centres d'intérêt. Sa mise en œuvre débutera dès 2023 (certains aménagements ayant été inscrits au budget prévisionnel), et s'étalera sur les 4 prochaines années.

Il est par ailleurs intéressant de noter que les comptages de trafic routier effectués pour l'établissement de ce schéma directeur, ont fait apparaître que les ¾ environ des voitures qui transitent dans le village ne s'y arrêtent pas. Il serait donc logique, pour alléger le trafic dans la traversée du centre et ainsi faciliter la déambulation des piétons, d'aiguiller sur la rive gauche ces voitures qui se rendent directement au pied des pistes en hiver ou à la base de loisir en été.

La notice de présentation de la modification simplifiée du PLU mis à disposition du public justifie par ailleurs, page 36, la régularité de la procédure utilisée qui répond en tous points au code de l'urbanisme.

→ 4/ Concernant le programme de l'opération porté par la commune

Sur la hauteur des bâtiments à limiter à R+2+C :

La commune répond à ce point au chapitre 4.1. ci-dessus.

Sur le projet, ses caractéristiques, l'amputation de la place du centre-village, les bâtiments disposés sans logique, les accès compliqués, le nombre réduit de places de stationnement :

Ces affirmations sont fausses pour la bonne et simple raison que les projets seront remis en septembre prochain par les soumissionnaires dans le cadre de la consultation qui vient d'être lancée. On ne peut donc pas parler de bâtiments disposés sans logique puisque, au stade actuel, la disposition des bâtiments n'est pas définie, ni même leur nombre (2 ou 3). Il en est de même pour les accès au futur parking souterrain qui seront définis par les soumissionnaires avec les projets qui seront remis en septembre.

Sur les études menées par la commune ayant permis de définir le projet touristique porté par la commune :

Voir au chapitre 4.1. les réponses apportées par la commune sur ce point à la DDT 74.

→ 5/ concernant les points divers

Concernant la demande de terrain constructible, la procédure de modification simplifiée du PLU ne permet pas de réduire une zone agricole, naturelle ou forestière et de donner satisfaction à cette demande.

Concernant la suppression d'emplacements réservés pour modes doux et les demandes consistant à faire évoluer le PLU de 2017, la commune procédera courant 2023 au bilan de la mise en application du PLU de 2017.

L'analyse des résultats donnera lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité ou non de modifier ou de réviser le PLU, ou de lancer d'autres modifications simplifiées du PLU pour traiter des cas particuliers, comme c'est le cas avec cette modification n°1.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.